

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°064/2026

OBJET : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L. 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 15 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 septembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - S. PARIS procuration à S. VIDAL– R. HOAREAU procuration à C. DANOY – E. MARTIN procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, comme suit :

- 1 poste à temps non complet, quotité 12/35^{ème}, au sein des services techniques pour la période du 01/10/2026 au 31/12/2026 ;
- 1 poste à temps complet, au sein de l'école maternelle, dans l'attente du remplacement de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite, pour les périodes suivantes :
 - du 04/01/2027 au 05/02/2027 ;
 - du 22/02/2027 au 02/04/2027 ;
 - du 19/04/2027 au 02/07/2027.

Les emplois non permanents créés seront classés dans la catégorie C de la filière technique et la rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de reception de l'AR: 18/09/2026

066-216600148-DE_064_2026-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création des postes non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) comme précisés ci-dessus.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de reception de l'AR: 18/09/2026

066-216600148-DE_064_2026-DE
A G E D I